

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr

COMPTERENDU

**COMPTERENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU
25 NOVEMBRE 2020**

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020.

✓ SE60 - Extension – BT – SOUTER – Chemin de l'Herbage

Vu le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune,

Vu la nécessité de procéder à l'extension du réseau électricité pour le Chemin de l'Herbage,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi le 14 octobre 2020 s'élevant à la somme de 130 678.89 € (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de SNCF RESEAU de 66 154.69 € (avec PCT),

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 février 2020,

Monsieur le Maire informe les élus que cette opération sera nulle financièrement pour la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **accepte** la proposition du SE60 de desserte en électricité Chemin de l'Herbage en technique souterraine,

✓ **prends acte** que le SE 60 réalisera les travaux,

✓ **prends acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

✓ **prends acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE selon le plan de financement prévisionnel joint

✓ Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1

approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1er janvier 2020, soit 1 303 476.78 €
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, soit 1 234 960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68 516.78 €

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion

Article 2

approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2.15 € à 150.00 € et par incorporation de réserves pour 67 775.00 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750.00 € pour être composé de 22 045 actions de 150.00 € de nominal.

Article 3

approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4

charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5

confirme autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL «ADTO-SAO», résultant de la fusion, seront :

Monsieur Alain LEVASSEUR ayant pour suppléant Monsieur Irénée CAMUS pour les assemblées générales,

Monsieur Daniel VILLETTE ayant pour suppléant Monsieur Dominique LOISEAU pour les assemblées spéciales,

Monsieur Alain LEVASSEUR en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6

approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

✓ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 114.82 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

✓ Indemnité de Budget au comptable du Trésor – Exercice 2020

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **alloue** une indemnité de budget de **45.73 €** pour l'année 2020.

✓ Bilan Brocante 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
accepte le bilan de le brocante 2019 comme ci-après :

BROCANTE 2019			
GUSO - Art 6232	236,84	EMPLACEMENTS (article 70321)	
ANIMATEUR - Art 6232	255,00		
REPAS PLACEURS - USSG - Art 6232	108,00		
REPAS PLACEURS - LE SULKY - Art 6232	101,50		
ELECTRICITE LEVASSEUR	691,66		
FRAIS D'EMPLOI DU PERSONNEL COMMUNAL	150,00		
FRAIS DE DOSSIER	150,00		
INDEMNITES REGISSEUR	110,00		
MODIFICATIONS CALICOTS COMITE DES FETES	43,20		
PARKING (Fraiture- 150 / Welter - 50)	200,00		
PARTICIPATIONS DES ASSOCIATIONS *			
Jumelage	100,00		
Société de Chasse - 4 personnes	200,00		
Anciens Combattants - 2 personne	100,00		
Colombes - 2 personnes	100,00		
Country Fly - 4 personnes	200,00		
TOTAL	2746,20		
RECETTES - DEPENSES = DEFICIT			2091,00
			-655,20

* 50.00 € par personne / 200.00 € maximum

A REMBOURSER AU COMITE DES FETES	
PARKING (Fraiture - 150 / Welter- 50)	200,00
MODIFICATIONS CALICOTS COMITE DES FETES	43,20
TOTAL	243,20

✓ Création d'une commission « Brocante » et désignation des membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la création d'une commission « **Brocante** » et **désigne** les membres :

- * Monsieur Alain LEVASSEUR,
- * Madame Denise AUBRY,
- * Madame Nicole ALEXIS,
- * Monsieur Patrice AUBE,
- * Monsieur Xavier LAMBILLOTTE,
- * Madame Ingrid DEMOLLIERE,
- * Monsieur Daniel VILLETTE,
- * Monsieur Dominique LOISEAU,
- * Monsieur Irénée CAMUS
- * Monsieur Patrick LEFEVERE,
- * Monsieur David DELAPORTE,
- * Madame Elodie GUEULLE,
- * Madame Aurélie SAVREUX.

Monsieur le Maire précise que l'Adjoint chargé de l'animation, Monsieur Dominique LOISEAU, présidera cette nouvelle commission.

✓ CAF - Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes du Pays de Bray

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays de Bray, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la communauté de communes du Pays de Bray souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les commissions Enfance et Jeunesse qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes de la Communauté de Communes du Pays de Bray présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2019-2022.

Vu le projet de convention.

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la période 2019-2022

ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

✓ **Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chapelle aux Pots – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***accepte** de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chapelle aux Pots

***décide** de verser la somme de **500.00 €**

✓ **Transfert de compétence mobilité - Communauté de Communes du Pays de Bray – Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **émet** un avis favorable sur la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Bray concernant le transfert de compétence mobilité - Communauté de Communes du Pays de Bray – Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM)

✓ Travaux de restauration de la charpente et de la couverture de la Mairie et de restauration des deux contreforts - Demandes de subventions au Département, à la Région et à l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***accepte** les travaux restauration de la charpente et de la couverture de la Mairie et de restauration des deux contreforts,

***accepte** de demander des subventions au taux maximum auprès du Département, de la Région et auprès de l'Etat.

✓ Travaux de mise aux normes PMR de la salle du conseil municipal - Demandes de subventions au Département, à la Région et à l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***accepte** les travaux de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de la salle du conseil municipal,

***accepte** de demander des subventions au taux maximum auprès du Département, de la Région et auprès de l'Etat

✓ Commission de Contrôle de la Liste Electorale – Nomination d'un conseiller (annule et remplace la délibération du 17/06/2020)

La Préfecture vient de nous informer que la Commission de contrôle de la Liste Electorale qui avait été formée lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin dernier n'est pas valable.

En effet, dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission est composée de 3 membres :

1° Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2° Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Avait été désignés : Mmes DEMOLLIERE, RENARD et TOLU mais seul un élu doit être nommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame RENARD Marie-Sabine**, membre unique de cette commission

✓ Questions diverses

✓ Distribution des enveloppes à l'attention des Cheveux Blancs à faire par les élus.

✓ Achat d'un PC portable pour l'école Maternelle

Monsieur le Maire vous informe que la commune a acheté un ordinateur portable pour la Directrice de l'Ecole Maternelle

✓ Masques pour les écoles

La Commune a acheté 500 masques en tissu et lavables jusqu'à 25 fois pour les enfants de l'école élémentaire

✓ Bilan financier 2020 du Comité des Fêtes

Monsieur Dominique LOISEAU a présenté le bilan annuel du Comité des Fêtes pour l'année

Suite à la crise sanitaire, la subvention était restée en attente

Il a été décidé de verser la somme de **3 280.00 €** correspondant aux dépenses de remboursement des forains

✓ Bande dessinée

Monsieur le Maire présente une bande dessinée sur le Département de l'Oise. Les élus qui souhaitent l'acheter le peuvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Monsieur Alain LEVASSEUR